

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **10 (1874)**

Heft 17

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

SAINT-IMIER.

10^e année.



1^{er} Septembre 1874

N^o 17.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Le Congrès de Saint-Imier (Secondes impressions). — Appel des instituteurs suisses. — Correspondance neuchâteloise. — Chronique bibliographique. — Partie pratique.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Pagnard ayant donné sa démission de président de la Société pédagogique de la Suisse romande, toutes les correspondances devront être adressées au vice-président M. Mercerat, à Sonvillier.

Le Comité Directeur.

Le Congrès de Saint-Imier. (Secondes impressions).

Après l'enthousiasme vient la réflexion. Si l'accueil de la population de Saint-Imier et la fraternité qui a régné entre les instituteurs n'ont rien laissé à désirer, si l'on ne peut qu'applaudir en général à l'esprit qui a régné dans les réu-

nions, il n'en est pas tout à fait de même de la discussion des questions posées. La question importante et peut-être la plus importante de toutes, celle de la fréquentation obligatoire, n'a pas pu être traitée et n'a été qu'exposée par le rapporteur, M. Schaffter, dont les thèses il est vrai, auraient probablement et pour la plupart réuni la majorité des suffrages. En revanche, la question des écoles normales a été préparée, traitée et discutée au long et contradictoirement. D'où vient donc que cette discussion et le vote qui l'ont suivie n'ont pas laissé une impression complètement favorable à ceux qui y ont pris part ou qui assistaient à la séance ?

La cause en est aisée à trouver. Quelques orateurs ont parlé trop longuement et n'ont pas laissé de place aux autres. Il faut qu'à l'avenir, dans une discussion quelconque, aucun orateur ne puisse garder la parole plus de dix minutes. Les rapporteurs sont aussi quelquefois un peu longs, et comme ils sont censés avoir dit tout ce qu'ils savent et peuvent dire de mieux sur la question dans leurs rapports, on se demande si la parole doit leur être accordée pour répéter ou résumer en termes plus ou moins longs le contenu de leurs mémoires ? Ne suffirait-il pas que le rapporteur eût toujours la parole pour clore la discussion et pour répondre aux observations qui lui auront été faites dans le cours des débats ?

La latitude de parler de sa place sans se mettre en évidence à la tribune favorise beaucoup la liberté de la parole. L'instituteur timide ou peu sûr de lui-même préfère garder le silence que de se poser en orateur. Celui qui n'a qu'une simple observation à présenter, quelque importante qu'elle soit, hésitera également à quitter sa place. Mais l'acoustique du temple de Saint-Imier étant mauvaise, force était bien au président d'obliger les orateurs à se présenter à la chaire, ce qui a vraisemblablement diminué le nombre des orateurs. Cependant au banquet, où l'on parlait du haut d'une vraie tribune aux harangues, on n'a pas remarqué chez les membres du Congrès la même gêne à se produire que dans le temple.

Il est une question qu'on s'attendait à voir poser au Congrès, c'est celle de la loi *Welti* qui oblige les instituteurs à servir et à enseigner l'art militaire, les rudiments de cet art. Aucun instituteur n'ayant demandé qu'on s'en occupât, séance tenante, le rédacteur de l'*Educateur* n'a pas jugé à propos d'attacher le grelot. Mais il nous sera permis de regretter que le corps enseignant romand n'ait pas renouvelé

la protestation qu'il avait chargé ses délégués de signifier au Congrès de Bâle. L'école et la caserne ne vont pas bien ensemble et se feront toujours tort l'une à l'autre. L'école étant subordonnée à la caserne, il est à craindre aussi qu'on n'éloigne de la première des sujets très-capables de faire un bon enseignement, uniquement à cause de quelques défauts corporels qui les rendent impropres au maniement des armes. Avec une loi pareille, nous le répétons, des hommes comme le manchot Cervantès, le myope Jean de Muller et le boiteux Walter Scott n'auraient pas été admis à enseigner sous prétexte qu'ils ne sont pas des *hommes complets*. Nous n'abordons pas la question économique, c'est-à-dire des dépenses nouvelles imposées à l'instituteur par le stage qu'il devra faire à la caserne. Nous ne parlerons pas non plus du retranchement des vacances pour les instituteurs appelés au service militaire. Un article excellent a paru sur ce côté de la question dans le *National* de la Chaux-de-Fonds du 9 août. Si une question pratique, urgente et qui touche d'aussi près l'instituteur, n'a pu engager aucun de nos collègues à monter à la chaire ou à la tribune, il n'est pas étonnant que la séance relative à une question plus *idéale*, aucuns diront *utopique* de la fédération universelle, n'ait réuni (comme à Genève d'ailleurs), qu'un petit nombre de zélateurs nationaux et étrangers. Cette idée n'en a pas moins commencé à faire son chemin dans le monde par le rapprochement des instituteurs de plusieurs pays. L'Allemagne elle-même, qui a parfois l'air de boudier les pays latins et nos Congrès suisses en particulier, n'a-t-elle pas reconnu l'utilité, la grandeur et l'importance de la fédération en fondant une Société universelle d'éducation (*Allgemeiner Erziehungs Verein*) dont le siège, pour l'année 1874, est à Brunswick ? Mais sans préjuger ce que pourront faire à cet égard le comité-directeur et les délégués élus à Saint-Imier, il n'est pas absolument besoin d'un Congrès spécial pour la réalisation de notre idée ; il suffit de saisir toutes les occasions de rapprochement qui se présentent, soit par l'envoi de délégations aux Congrès déjà existants, soit par l'échange de correspondances et à l'aide de la traduction des meilleurs articles pédagogiques d'une langue dans l'autre.

C'est l'opinion d'un certain nombre d'instituteurs, que le Congrès de Saint-Imier, comme tous les précédents, d'ailleurs, a été plus riche en sentiments généreux et en belles théories qu'en résultats positifs. Les Congrès d'Allemagne excitent les mêmes doléances. Voici ce que nous lisons

hier dans l'*Allgemeine deutsche Zeitung* et que nous trouvons reproduit dans les *Feuilles pédagogiques de Vienne* du 1^{er} août 1874 au sujet du Congrès des instituteurs allemands réunis à Breslau : « Je me demande quels sont les résultats de ces » trois jours de travail ? Je n'y trouve rien que des généralités et des phrases banales répétées cent fois et dont il » ne sortira rien de salubre pour l'école. Les thèses que » M. Hoffmann a défendues ont déjà fait l'objet de nos discussions, il y a 25 ans, en 1848. Si on veut que nos assemblées portent des fruits, il faut *spécialiser*. L'idée émise » dans la seconde thèse que l'école doit servir l'Etat, est une » idée malheureuse. L'école ne doit pas plus servir l'Etat » que l'Eglise. L'école doit être indépendante. Si elle sert » l'Etat, elle sera l'école d'un parti, et elle ne doit pas être » une école de parti. »

Voilà bien des pensées justes et dont nous pouvons faire aussi notre profit, bien que nous soyons en progrès sur l'Allemagne à cet égard. Dans nos Congrès, nous avons déjà passablement suivi le conseil donné ici de *spécialiser* les questions. Quoiqu'en dise la *Liberté*, journal ultramontain de Fribourg, dont les rédacteurs clandestins ont la prétention de se poser en pédagogues et de trancher les questions du haut de leur science anonyme, la discussion sur les écoles normales a été fructueuse et nous a appris quelque chose à nous hommes d'école ; c'est qu'il n'y a rien d'absolu dans les jugements qu'on porte sur telle ou telle forme d'établissement, qu'il faut regarder au fond plutôt qu'à la forme. Il est un point, d'ailleurs, sur lequel tout le monde s'est trouvé d'accord ; c'est que les écoles normales doivent s'ouvrir et ne pas ressembler à des cloîtres de la *stricte observance*. La liberté unie à des études sérieuses et à des conditions économiques accessibles aux petites bourses, voilà ce que tous ou à peu près tous désirent. Ce point nous paraît acquis à la question posée.

La question de la fréquentation obligatoire, si elle eût pu être discutée sérieusement, n'eût probablement pas donné lieu aux mêmes luttes. D'accord sur l'importance de la fréquentation, de même que sur les moyens pédagogiques les plus propres à la favoriser et dont le principal est de faire aimer l'école, les débats et les divergences eussent porté essentiellement sur les *moyens administratifs d'obtenir la fréquentation*. Pendant que les uns ne trouvent pas la loi bernoise assez sévère pour les absences, d'autres trouvent la loi neuchâteloise trop rigoureuse. La loi vaudoise, disent les

troisièmes, est suffisamment sévère, mais elle ne s'observe pas.

C'est cette partie de la question qui demande à être particulièrement étudiée et élucidée dans les conférences.

La *Liberté* de Fribourg, dont nous signalions tout à l'heure un jugement plein de suffisance sur la nature de nos Congrès, insinue dans un des articles qu'elle a consacrés à celui de Saint-Imier *que les instituteurs s'occupent de leur propre bien et pas du tout de la génération qui leur est confiée*. La véridique, la catholique feuille en donne en preuve la proposition de M. Villommet, de fonder une caisse de secours pour le corps enseignant. Ainsi, parce que une fois, en dix ans, les instituteurs s'occuperont d'une institution qui leur est personnellement avantagense ou qui, plutôt, sera avantageuse surtout à leurs successeurs, la *Liberté* n'a pas reculé devant la malveillante imputation que les instituteurs ne s'occupaient que d'eux-mêmes et non de la génération qui leur est confiée !

Nos arrières neveux nous devront cet ombrage,
Eh bien ! défendez-vous au sage
De se donner des maux pour le bonheur d'autrui.

Ce n'est pas, du reste, la seule contre-vérité que se soient permise à l'endroit de la Société romande M. l'abbé Horner et ses estimables collaborateurs.

A Saint-Imier, si l'on en croit l'honnête journal, les membres du comité seuls se seraient passé la parole entre eux et l'auraient refusée courtoisement à leurs collègues. A Saint-Imier aussi, on aurait *vociféré* contre une Société rivale, en même temps qu'on aurait fait de l'admiration mutuelle à propos de la médaille d'or remise avec *ostentation* au nom d'une Société italienne, au rédacteur de l'*Educateur*. Il y a là presque autant de mensonges que de mots. Il en est de même de la correspondance que les rédacteurs de la *Liberté* ou un affidé de ces Messieurs a publié dans la *Kirchen Zeitung*, n° 31, qui se publie en allemand à Soleure et que nous allons traduire pour l'édification de nos lecteurs.

Après avoir magnifié et porté aux nues la réunion du Sonderbund scolaire de Bulle, le correspondant ajoute : « On voit que nous, ultramontains, nous sommes pour le moins aussi pratiques que la Société radicale des instituteurs de la Suisse romande, réunie ces jours derniers à St-Imier, sous la présidence du Bernois Bodenheimer, où l'on a discuté la question de l'éducation universitaire des instituteurs, celle de la supériorité de la morale sur le dogme

» et où le fameux franc-maçon Daguet a posé les maximes
« suivantes: Dieu est le seul dogme, mon dogme à moi est
» celui-ci: Ce que j'aime, je le crois. »

Voilà comment la presse ultramontaine dénature tout ce qu'elle touche. Aussi, avec la meilleure volonté du monde d'être impartial, de réclamer pour ce parti la liberté, le droit commun, les Méphistophélès de la sacristie rendent-ils la tâche à peu près impossible par leur absence totale de bonne foi et de justice.

Pour se consoler des aménités que lui prodiguent la *Liberté* et *tutti quanti*, le Congrès de Saint-Imier a heureusement réuni les suffrages de presque toute la presse indigène et étrangère dont le langage sympathique ou même enthousiaste dédommage amplement cette assemblée des piqures de quelques insectes malfaisants. Nous en donnerons quelques extraits dans un prochain article.

A. DAGUET.

Appel des instituteurs suisses.

La Société suisse des instituteurs se réunira à Winterthour les 6, 7 et 8 septembre. Les instituteurs de la Suisse romande y sont invités par circulaire datée du 8 août et signée des noms suivants:

Zollinger, président du conseil d'école; *Ziegler*, conseiller d'Etat; *Sulzer*, conseiller aux Etats; *Autenheimer*, directeur du technicum ou école technique; *Keller*, maître à l'école réelle; *Welti*, recteur; *Grunauer*, maître au gymnase; *Bueler*, maître secondaire.

Les instituteurs qui se proposent d'y assister sont invités à s'inscrire par lettre auprès de M. Keller, maître d'école réelle. En retour, ils recevront leurs cartes de fête avec les thèses posées par M. Sieber, directeur de l'instruction publique, avec l'indication des prix réduits du chemin de fer.

« Dans la réunion de Winterthour, il sera délibéré sur les articles 2, 79, 80, 94, 95 du projet de loi militaire et la page 242 du message du Conseil fédéral, contenus les uns et les autres dans le numéro 32 de la *Feuille fédérale*. Le Comité central de la Société des instituteurs et celui d'organisation établi à Winterthour tiennent d'autant plus à la présence des instituteurs de la Suisse romande, qu'on y traitera pour la dernière fois, en temps utile, de la position qui est faite à l'instituteur suisse par le projet de loi soumis à la délibération des prochaines chambres. »

CORRESPONDANCE.

Neuchâtel, le 9 août 1874.

L'obligeance avec laquelle vous avez, M. le Rédacteur, accueilli ma correspondance sur la question de la fréquentation des écoles, m'engage à vous adresser encore quelques mots sur ce sujet.

Je disais que quel que soit le dévouement des instituteurs et les moyens employés par eux et par les commissions d'éducation pour arriver à une fréquentation régulière des écoles, les uns et les autres voient leurs efforts échouer s'ils ne sont appuyés par une loi énergique, capable de rappeler à leur devoir les délinquants. La loi scolaire neuchâteloise facilite beaucoup en cela la tâche du corps enseignant et des commissions locales; voici les principaux points relatifs à la fréquentation.

L'instruction primaire est obligatoire, gratuite et laïque; les enfants doivent suivre les classes de 7 à 16 ans. Chaque année, à la suite du recensement général, les commissions locales dressent la liste de tous les enfants de 7 à 16 ans, domiciliés dans leur ressort scolaire; ces élèves sont répartis suivant leur âge et le degré de leur développement, dans les différentes classes et ordres du ou des collèges.

Les enfants qui se mettent au bénéfice de l'instruction privée sont sous la surveillance des commissions, qui ont le devoir de s'assurer que tous les enfants qui ne fréquentent pas l'école publique ont une instruction suffisante; ces élèves sont appelés à un examen annuel pour être interrogés sur les branches du programme correspondant à leur âge. L'élève qui, à égalité d'âge, est reconnu n'avoir pas une instruction équivalente à celle des élèves des écoles publiques, est appelé à fréquenter celles-ci.

Les apprentis ne peuvent quitter l'école avant l'âge de 13 ans; à partir de ce moment, ils doivent suivre les cours de répétition 10 heures par semaine jusqu'à 16 ans. Ces cours, qui comprennent les branches principales, se donnent à des heures qui diffèrent selon les localités; seulement, ils ne peuvent réunir les élèves que de jour, les écoles du soir étant formellement prohibées.

En été, les commissions d'éducation sont autorisées à accorder des dispenses aux enfants de plus de 12 ans qui ont une instruction suffisante; le résultat de l'examen annuel sert de base pour cette appréciation. Les commissions statuent sur chaque demande et les dispenses ne sont accordées qu'autant que les élèves peuvent vraiment être utiles à leurs parents pour les travaux de la campagne. Ces élèves doivent avoir 6 heures de leçons par semaine au minimum. Quelques commissions réunissent alors les élèves dispensés aux apprentis ou renvoient les plus jeunes enfants de l'école régulière afin que le maître puisse s'occuper des plus âgés.

Cette disposition de la loi a coupé court au vagabondage de beaucoup d'enfants que la loi de 1861 était impuissante à réprimer; aussi maintenant ne voit-on plus dans nos villages et nos campagnes, pendant les heures de

leçons du semestre d'été, de petits rôdeurs gaspillant et maraudant; ceux que l'on rencontre sont occupés.

Le rôle de fréquentation (soit le catalogue de l'école) est uniforme pour tout le canton; l'appel se fait deux fois par jour et ce rôle s'établit à nouveau chaque semaine; il se divise en deux parties, l'une destinée aux absences non justifiées, l'autre aux absences justifiées.

L'instituteur est compétent pour accorder les congés que justifient la maladie, le deuil, les mauvais temps; la commission (ou son délégué qui change ordinairement chaque mois) est seule compétente pour accorder les congés que nécessitent ces mille petites circonstances de famille, qui forment le gros contingent des absences s'il n'y a pas le contrôle indiqué plus haut.

Autant que possible, les congés doivent se demander avant l'école et non après, car congé pris ne peut plus être demandé; à cet effet l'enfant se rend, porteur d'un billet de ses parents, auprès du préposé aux congés qui accorde ou refuse, suivant le cas et le nombre des congés déjà accordés; cas échéant, l'enfant reçoit une permission écrite par carte imprimée, qu'il remet à l'instituteur; celui-ci fait alors figurer les congés comme justifiés. Chaque semaine, l'instituteur envoie au préposé mentionné un extrait (formulaire imprimé) du rôle de fréquentation. Si l'on constate des absences non justifiées, le préposé détache d'un registre à souche spécial un coupon qui est remis aux parents par l'huissier de la commission. Ceux-ci sont donc avertis des absences de leurs enfants; c'est le seul but de ce *premier avertissement*. Si dans les trois mois qui suivent cet avertissement, l'élève se met en récidive, le *second avertissement* parvient alors au Juge de paix qui condamne le récalcitrant à fr. 2 d'amende. Puis, si dans les 6 mois qui suivent l'amende de fr. 2, l'enfant retombe en faute, l'amende est portée à fr. 5. Que l'élève vienne à manquer une seule fois pendant l'année qui suit une condamnation à fr. 5, les parents sont alors poursuivis par le Tribunal de police et passibles d'un emprisonnement dont la durée ne peut excéder trois jours. Les parents qui se sont fait condamner à la prison par le Tribunal de police ne jouissent plus d'aucune espèce de tolérance et ne reçoivent plus d'avertissement: chaque infraction est punie alors par le Tribunal correctionnel qui peut prononcer de 4 à 30 jours de prison.

Voilà, pour ceux des lecteurs que cela peut intéresser, la marche suivie dans notre canton pour arriver à une fréquentation exacte des écoles; les résultats obtenus jusqu'à présent sont très-favorables et l'application de la loi qui, au début pouvait paraître difficile, ne rencontre plus maintenant d'objections que de la part de rares mécontents, ennemis de tout progrès, qui s'effraient de toutes les innovations ou qui les rejettent parce qu'elles n'émanent pas de leur parti.

Si cette lettre n'était déjà par trop longue, j'aurais émis ici l'opinion de plus d'un Neuchâtelois présent à St-Imier sur la manière dont notre établissement cantonal, destiné à former des instituteurs, a été jugé; ce sera pour plus tard si vous ne trouvez pas, M. le Rédacteur, que j'abuse de la place qui m'est accordée.

A. GUEBHART, inspecteur.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE TROIS POTIERS CÉLÈBRES : *Bernard Palissy, Josiah Wedgwood, Frédéric Böttger*, par EMILE MONVEAUX. Hachette, boulevard St-Germain, 1874. 278 pages.

Cet ouvrage, à la fois des plus piquants et des plus instructifs qu'on puisse lire, s'ouvre par une étude curieuse et savante sur l'histoire de la *céramique* ou de la *poterie* dans les anciens âges et dans les temps modernes. Le rôle que les vases ont joué dans la civilisation est mis en lumière dans cette introduction détaillée. « Il suffit d'examiner les vases en usage dans un pays, disait » le célèbre voyageur Samuel Baker (l'un des découvreurs du Nil), pour savoir quel rang il occupe sur l'échelle de la civilisation. »

Après avoir retracé en raccourci les destinées de l'art du potier chez les anciens et nous en avoir fait connaître les principaux représentants, M. Monveaux arrive aux trois héros du livre qu'il a consacré à la glorification de l'industrie des *figulines* et de l'émail ; c'est le nom que l'on donnait aux poteries, au 16^e siècle, au temps du premier de ces personnages, le Français BERNARD PALISSY. Pas de vie d'artiste plus intéressante et plus émouvante que celle de l'inventeur des *rustiques figulines du roi*. C'est le nom qu'a donné au célèbre potier périgourdin, la fameuse Cathérine de Médicis, qui nous apparaît ici sous un aspect nouveau, celui d'une amie passionnée du beau, des arts plastiques et d'une protectrice des artistes. Grâce à elle, Palissy, huguenot déclaré, échappera une première fois à l'Inquisition de Bordeaux ; grâce à elle encore, il sera épargné à la St-Barthélemy. Hélas ! c'était pour mourir quelques années plus tard à la Bastille, victime de la fureur populaire, sous Henri III qui n'osa pas le protéger. L'octogénaire laissait derrière lui des œuvres d'art admirables et des écrits pleins de verve et de bon sens. Après avoir lutté pendant la première partie de sa vie contre la misère, une misère souvent atroce, où sa femme et ses enfants faillirent plus d'une fois succomber, Palissy, arrivé à la célébrité et à l'aisance, succombait devant le fanatisme de ses concitoyens.

Le second de ces héros de la science, l'Anglais JOSIAH WEDGWOOD, vivait deux siècles après Palissy et eut à lutter contre des misères d'un autre genre, l'oppression d'un frère d'abord, la mauvaise foi de ses associés ensuite et des maladies répétées auxquelles vint aussi se joindre, par moments, une certaine gêne financière, résultat d'expériences coûteuses auxquelles ses associés refusaient de coopérer. La découverte de la poterie, qui devait tout ensemble l'illustrer et l'enrichir, la *poterie de la reine*, brille comme un éclair dans cette vie de travail, de fatigues et de douleurs. Mais de nouveaux chagrins, la mort d'un frère chéri et l'amputation d'une jambe, suivie du danger de perdre la vue, ramènent des jours mauvais, à peine rassérénés par la gloire, la fortune et l'invention du *pyromètre*. En 1793, Wedgwood s'éteignait avec le mérite d'avoir fait revivre le principe de l'art grec dans la poterie, entre autres dans celle des vases à bouquet, une des créations du potier anglais.

Plus accidentée et plus étrange encore est la biographie du potier allemand FRÉDÉRIC BÖTTGER, l'inventeur de la porcelaine de Saxe. Le malheur de sa vie fut d'avoir voulu jouer à l'alchimiste, en feignant d'avoir trouvé la pierre philosophale. Ce fabricant d'or fut l'objet des obsessions intéressées et des mauvais traitements du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume I^{er}, et de l'Electeur de Saxe, Auguste-le-Fort, roi de Pologne. Le malheureux alchimiste, surveillé et gardé à vue par 17 personnes, faillit en perdre la raison avec la liberté. Mais le véritable trésor de la Saxe fut l'invention d'une porcelaine qui imitait si parfaitement les produits de la Chine et du Japon, que le roi, qui heureusement était un fin connaisseur, fut dans l'enchantement de la chose et combla Böttger de biens, en prenant toutes les précautions possibles pour s'assurer le monopole de la porcelaine rouge, blanche et verte inventée par l'ancien alchimiste. Malheureusement devenu riche et libre de toute surveillance (en 1714), Böttger s'adonna à tous les excès et mourut à l'âge de 35 ans. On lisait l'inscription suivante à l'entrée de son laboratoire : « Dieu, le tout-puissant Créateur, a fait un potier d'un fabricant d'or. »

POLITIQUE ET PÉDAGOGIE ou migration d'un pédagogue allemand (*Wanderungen eines Deutschen Schulmeisters*). Berlin, chez Otto Gülker, 145 pages in-8°.

L'auteur de ces pages est un professeur de langues anciennes et modernes bien connu en Suisse et en particulier à Berne, à Morat, à Genève et à Frauenfeld. Il a passé dans ces divers endroits plusieurs années de sa vie, de 1849 à 1862, et le livre que nous annonçons est consacré en grande partie à retracer soit les impressions qu'il a reçues, soit ses faits et gestes propres dans les villes suisses où il a successivement promené son existence quelque peu vagabonde.

L'histoire de M. Brunnemann (car c'est de lui que nous parlons) avant son établissement en Suisse, est celle de presque tous les professeurs allemands qui sont venus s'établir en Suisse avant et depuis la Révolution de 1830. Contraint de quitter sa patrie après les événements de 48, il arrive à Berne pour y être interné avec 300 gymnastes de Hanau et s'y lie avec le fils de M. le docteur Pabst, allié Clément de Romont. Ce dernier, ancien réfugié aussi et par conséquent très-sympathique aux malheurs de cette nature, occupait les fonctions de recteur du gymnase supérieur et de professeur extraordinaire à l'université. Il fut très-utile à M. Brunnemann auquel il procura des leçons de grec dans le premier de ces établissements. Mais au bout d'une année passée dans ce gymnase, où M. Brunnemann prétend n'avoir trouvé que deux hommes distingués, MM. Pabst et son ami Théodore Muller, de Hoffwyl (Zeller, de Tubingue, est sacrifié), le professeur prussien, trouvant que ce qu'il gagnait ne suffisait pas à son entretien, accepta une place dans l'Institution d'éducation que le bon et généreux M. Gladbach, un autre réfugié, aujourd'hui vivant de ses rentes à Aarau, dirigeait à Wabern près de Berne.

Mais un an après, nous trouvons M. Brunnemann déjà dégoûté de Wabern, faisant avec succès un examen à Fribourg pour la place de professeur et de

directeur du collège de Morat, où il était en effet installé en 1850 et où il fonctionnait en cette qualité pendant cinq ans. Le récit de ce lustre prend un chapitre de plus de trente pages dans l'ouvrage du professeur prussien. On y trouve avec des détails intéressants, mais assez généralement connus en Suisse sur la situation politique de Fribourg à cette époque, quelques descriptions relatives aux mœurs, à la culture et à l'administration et un passage assez curieux concernant l'instruction publique. Nous en traduisons quelques lignes :

« A la tête de l'instruction publique se trouvait avec le titre de directeur, » un conseiller d'Etat nommé Julien Schaller, qui, bien qu'appartenant à » une ancienne famille patricienne, était un homme éclairé et très-avancé, » qui avait fréquenté les universités d'Allemagne et se vouait avec énergie à » sa tâche difficile. Si, au conseil d'Etat, tous lui eussent ressemblé, la réaction de 1856 n'eût pas pu s'accomplir si brutalement. C'est à son activité » aussi que le canton de Fribourg est redevable de son chemin de fer. Il est » mort, depuis, comme directeur du chemin de fer bernois.

» L'école cantonale était dirigée par M. Alexandre Daguet, historien apprécié pour ses travaux dans le domaine de l'histoire cantonale et générale » de la Suisse. Je reconnus en lui mon examinateur pour l'histoire, pendant » que dans le philologue qui m'avait interrogé sur la philologie je découvris » un prêtre catholique qui remplissait les fonctions de bibliothécaire cantonal. » Cet homme se montra très-bienveillant 1). L'école cantonale était composée » d'un progymnase avec deux classes et années d'étude, d'un gymnase divisé » en 3 sections, une classique, une industrielle et une pédagogique. A ce » gymnase était superposé un lycée ou académie où se donnaient des cours » de droit, de philosophie, d'encyclopédie, d'histoire de la philosophie, etc.

» Je fais observer à mes lecteurs que j'ai eu l'occasion d'étudier de très- » près l'organisation et la nature des études qu'on faisait à l'école cantonale, attendu que j'étais chaque année invité à assister comme expert aux » examens publics de la fin de l'année. Ces examens ne dégénéraient point en » simple parade comme chez nous, où chaque classe n'a que 30 minutes » d'examen et où l'examen ne roule que sur une seule branche. Ici on interrogeait sur toutes et à fond. Ce qui m'a surtout frappé à l'école cantonale » de Fribourg, c'est la force logique et la clarté avec lesquelles des jeunes » gens qui étaient encore sur les bancs quelques mois auparavant, s'exprimaient dans les assemblées publiques peu de temps après. »

Suivent beaucoup de détails sur l'école cantonale ainsi que sur le collège de Morat et sur l'instruction publique en général dans le canton de Fribourg pendant le régime radical. Mais sous ce régime même dont il était partisan et qu'il avait défendu, fusil en mains en costume de garde civique, M. Brunemann devait essuyer la persécution. A la suite des articles qu'il avait

1) Il s'agit ici du curé de St-Jean, Meinrad Meyer, de regrettable mémoire au double point de vue des études historiques et de l'instruction publique et dont les dernières volontés ont manifesté le noble sentiment philanthropique.

fait paraître dans un journal qu'il rédigeait à Morat, sous le titre de le *Hupper* 1), et où il réclamait la révision de la Constitution, il se vit expulsé du canton durant l'été de 1855. Mais les ennemis politiques de Brunnemann ne parvinrent pas à lui faire tomber la plume des mains. De Genève où il s'était retiré et où il finit par trouver une place à l'institut de Châtelaine, le professeur allemand continua à rédiger le *Hupper* jusqu'en avril 1856, c'est-à-dire quelques mois avant les élections qui donnèrent le coup de mort au radicalisme officiel.

Un séjour de deux ans à Genève et un autre de cinq à Frauenfeld défrayent tout le reste du volume de M. Brunnemann. Cette partie de l'ouvrage est riche en particularités instructives sur la vie scolaire et politique des cantons de Zurich et de Thurgovie. L'origine de la société générale des instituteurs suisses en 1849 et les premières assemblées qui suivirent sont décrites aussi d'une façon intéressante.

Somme toute, le livre de M. Brunnemann offre une lecture facile, attachante et substantielle; il fournira à l'historien de la culture intellectuelle en Suisse au 19^e siècle un contingent notable de faits et de réflexions sur les hommes et les choses. Il servira peut-être aussi à rendre la génération à venir plus juste pour l'appréciation de l'école cantonale de Fribourg que ne l'a été la génération actuelle avec ses préventions et ses préjugés.

PREMIERS EXERCICES DE LECTURE ET DE RÉCITATION à l'usage des classes enfantines, par C.-W. JEANNERET, secrétaire du collège de la Chaux-de-Fonds, 4^e édition refondue et augmentée.

Quatre éditions d'un livre de lecture du cru, c'est un fait par trop rare pour ne pas être proclamé à haute voix. Mais aussi, cet engouement pour les ouvrages de notre ami se justifie par l'excellence de ses petits livres dont nous avons déjà parlé longuement dans cette *Revue*.

Le nouveau venu, le *revenant*, allions-nous dire, diffère assez sensiblement de ses aînés; il a pu profiter de l'expérience et corriger certains petits défauts qui, hélas! se trouveront toujours, même dans l'œuvre la plus parfaite.

L'ouvrage est divisé en trois parties: dans la première, l'élève apprend à lire par une suite d'exercices intéressants et variés; dans la seconde, il se familiarise avec la lecture en s'exerçant sur une série de petits morceaux ayant trait à *la famille, aux devoirs, à l'école, à la campagne, aux saisons, aux pays éloignés, aux productions*, etc., et dans la troisième l'enfant trouve une trentaine de petits morceaux propres à être appris par cœur.

A propos de ces derniers exercices, nous avons été enchanté de trouver, dans le livre de M. Jeanneret, des vers empruntés à nos grands écrivains, tels entre autres :

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

[BOILEAU.]

La gloire ne peut être où la vertu n'est pas.

[LAMARTINE.]

1) *Hupper* est le nom qu'on donnait à Morat aux paysans des environs qui avaient conservé le costume national.

Un frère est un ami donné par la nature. [LÉCOUVÉ.]

Le temps est assez long pour quiconque en profite;

Qui travaille et qui pense en étend la limite. [VOLTAIRE.]

On n'exécute pas tout ce qu'on se propose

Et le chemin est long du projet à la chose. [MOLIÈRE.]

Nous estimons qu'il vaut infiniment mieux graver dans la mémoire des enfants des vers comme ceux-là ou tant d'autres, qui sont devenus proverbiaux, que de leur faire apprendre des choses comme les suivantes :

Un cochon gras à lard à part lui raisonnait.

.

Don Pourceau lâché dans la plaine

S'émancipait à travers choux

qu'on trouve pourtant dans des recueils fort répandus.

A. BIOLLEY.

PARTIE PRATIQUE.

Controverse grammaticale sur le cours de langue du Père Girard.

(Suite.)

IX. Passons au verbe et au participe qui y tient de si près ; le Père Girard a eu cent fois raison de bannir de la langue et de la grammaire françaises les prétendus verbes passifs ; il n'y a point de verbes passifs ; ce n'est qu'un tour particulier que l'on donne à un verbe actif, un tour passif, une voix passive, ou plutôt ce n'est que le verbe être conjugué avec un adjectif passif. Dès lors cet adjectif ne peut plus être considéré comme participe ; il est entièrement adjectif. Ainsi fait le Père Girard. Il fait, il poursuit, il est conséquent avec lui-même, et il exclut presque le *participe*. Des dix parties du discours, ce qu'on appelle ordinairement participe passé, n'est plus qu'un adjectif passif ; le participe présent, quand il est variable ou adjectif verbal, devient adjectif actif ; quand il est invariable, il devient un second infinitif (N. 56 et suivants de la 2^e partie de la syntaxe). Reste le participe passé accompagné d'*avoir* ; celui là conserve le nom de participe. Ainsi cette partie du discours ne disparaît point tout à fait. Mais il me semble qu'on pourrait pousser plus loin la conséquence et ne plus parler du tout de participe : on aurait alors, par exemple, pour le verbe *aimer*, l'infinitif, temps présent, *aime* ; temps passé, *avoir aimé* ; deuxième infinitif, temps présent, *aimant*, temps passé, *aimé*, et pour tous les autres verbes de même. Alors on ne parlerait plus du tout de participe ; il y aurait plus de régularité. Seulement on pourrait faire une objection que nous ne cacherons pas : l'infinitif par sa nature est invariable, et le deuxième infinitif, temps passé (*aimé*) peut varier lorsque le complément direct est avant. Mais on pourrait dire que c'est une exception, une anomalie, l'usage, etc. ; ce n'est pas la première fois qu'une semblable raison est donnée par les grammairiens et ce n'est pas d'ailleurs la plus mauvaise, tant s'en faut. Que si l'on trouvait cette objection très-fondée et la réponse trop insuffisante, il me semble qu'il n'y a plus qu'à rétablir intégralement le participe, et voici comment. D'abord cela ne changerait rien à l'adjectif ; il y aurait toujours adjectifs passifs et adjectifs actifs. Seulement on dirait, après avoir fait connaissance avec le verbe, qu'il y a

une forme particulière qui n'est pas absolument *verbe*, mais qui en vient, qui a quelques rapports avec lui et en même temps avec l'adjectif et qu'on appelle pour cette raison *participe*.... On pourrait placer un résumé du *participe* et des règles qui s'y rapportent après le *verbe*.

X. J'ai encore deux objections à faire sur le *verbe*, savoir sur la formation des temps et sur l'infinitif. Je crois que les longs articles qu'on publie ordinairement dans toutes les grammaires sur la formation des temps, sont pour le moins fort inutiles en ce qui concerne l'étude de la langue maternelle qu'on est supposé savoir parler. Et, en effet, quand un *verbe* forme les temps régulièrement, on en sait la formation dès l'enfance, car il suffit de savoir employer un seul *verbe* pour savoir employer les autres réguliers. Si un *verbe* forme ses temps irrégulièrement, les grammairiens eux-mêmes vous disent alors, il y a exception ici, ainsi que dans beaucoup d'autres *verbes* que l'usage vous apprendra. Et ils ont raison; seulement, dans l'étude de la langue maternelle, ils ont tort de ne pas dire la même chose pour tous les *verbes*. En outre, dire qu'un tel temps est *primitif* et que tel dérivé se forme de tel autre temps, est presque toujours une chose arbitraire. Il faut se contenter d'exposer aux élèves le tableau des désinences d'un temps, leur dire qu'il marque un temps présent ou un passé, leur en faire remarquer les diverses terminaisons. Ainsi fait le plus souvent le Père Girard. Cependant il donne, ce me semble, quelques développements un peu trop longs sur la formation de certains temps et de certaines terminaisons; par exemple, pour le *participe* qu'il fait dériver du passé défini; de même pour les temps du subjonctif, dans la conjugaison de la seconde partie. Il me semble que presque tous ces détails pourraient être retranchés 1).

XI. Quant à l'infinitif, il me semble qu'on ne peut prétendre qu'il puisse avoir ce qu'on est convenu d'appeler un sujet. Et, en effet, quelle définition donne-t-on du mode infinitif? Celle-ci à peu près: c'est un mode qui, comme l'indique son nom, exprime l'action d'une manière vague, indéfinie, sans désignation de nombre ni de personnes. Et qu'est-ce que le sujet? C'est l'objet de l'affirmation marquée par le *verbe*. Si l'infinitif a un sujet, on connaîtra l'objet de l'affirmation, et alors on ne pourra plus dire que le *verbe* est à un mode vague, *indéfini*, qu'il est à l'infinitif. Alors il faudra changer le nom et la définition de ce mode; d'ailleurs, si l'infinitif avait un sujet, on connaîtrait l'objet de l'affirmation. Or, cet objet peut changer, ce peut être *moi*, ce peut être *vous*, *lui*, mais le *verbe* doit suivre son sujet, il marque la différence des trois personnes; il s'ensuivrait donc que l'infinitif qui, d'après la définition, n'est pas susceptible de la différence de personne ni de celle de nombre, exprimerait réellement la différence de personne et de nombre, ce qui est contradictoire.

XII. Un mot sur les parties de la proposition et en particulier sur la partie appelée *déterminatifs*. Je ne vois pas bien la raison pour laquelle le Père Girard n'a pas adopté la division si simple, si vraie, si *naturelle*, si *métaphysique*, pourrait-on dire, de la proposition en trois parties: *sujet*, *verbe* et *attribut* 2). On dira peut-être que c'est précisément parce qu'elle est *métaphysique* qu'il a dû l'abandonner, et je ne dissimule pas que cette raison

1) Je partage entièrement cette opinion sur l'inutilité de l'étude de la formation des temps de la langue maternelle, R.

2) Une métaphysique claire???

serait excellente, si en même temps cette division métaphysique ne se trouvait simple et surtout très-claire 1). Mais pour adopter cette division, il aurait fallu dire et faire voir que tout verbe renferme le *verbe* proprement dit, le *verbe être*, et un autre mot, un participe présent qu'on appelle attribut. Or, on sait que le Père Girard n'admet pas cette dénomination du participe présent, et c'est peut-être une des raisons qui l'ont porté à envisager le *verbe* autrement qu'on le fait ordinairement. Mais en conservant le participe, ses divisions, ses dénominations, ses définitions, comme je l'ai indiqué plus haut, la difficulté serait levée. Et d'ailleurs, en bannissant de la langue les participes, en considérant les mots invariables en *ant* comme des infinitifs, on est toujours libre de dire que tout verbe renferme le verbe être, et un mot en *ant*, quelque nom qu'on donne à ce dernier. Ainsi, de toute manière, il serait possible de rétablir cette division de la proposition et ce point de vue du verbe, et il me semble toujours que c'est là la meilleure manière de présenter la proposition et ses parties jusqu'à ce que je connaisse les raisons que ne peut manquer d'avoir le Père Girard, mais qu'il n'a nullement mentionnées dans son cours. Ceci dit, en suivant cette marche, on aurait trois parties principales : *sujet, verbe, attribut*. On y joindrait les divers compléments que le Père Girard appelle des *déterminatifs* et qu'il classe, du reste, très-bien. Ceci ne serait qu'un simple changement de nom, car il est évident que ce que le Père Girard appelle *déterminatif* est absolument la même chose que ce qu'on appelle ordinairement complément. Remarquons surtout d'abord que le Père Girard distingue dans une proposition le *sujet*, le *verbe*, l'*objet*, le *terme*, les *déterminatifs* et puis ce qu'il appelle des compléments. J'admets le sujet ; je me suis expliqué sur le verbe : quant à l'objet qu'on appelle ordinairement *régime direct*, on pourrait lui laisser son nom d'*objet*. Les déterminatifs ne sont, ai-je dit, que des régimes ou compléments indirects, et on pourrait leur laisser le nom de *compléments*.

Quant à ce que le Père Girard appelle compléments, ce sont des *compléments de compléments*, 2) d'après les grammairiens ordinaires, et ces compléments de compléments font partie de compléments particuliers auxquels ils se rapprochent et ne font qu'un avec eux. D'après cela, je crois qu'on pourrait conserver en grande partie les anciennes dénominations et surtout les anciennes explications qui ne diffèrent pas autant qu'on pourrait le croire de prime abord de celles du Père Girard. Les déterminatifs, et c'est là l'objet le plus important, les déterminatifs et leur classement si profitable pour le cœur et l'intelligence dans le Cours du Père Girard, ne perdraient rien dans le fond, ni dans la forme : il n'y aurait que le mot même qui serait remplacé par celui de *complément*, et on dirait complément de but, complément de moyen, de fin, etc 3) On aurait ainsi trois parties principales dans la proposition : *sujet, verbe, attribut*. Le verbe est toujours *être* et sans complé-

1) Je ne puis croire qu'une chose soit si naturelle, lorsque sans cesse elle souffre des exceptions. Car sans cesse on est obligé de torturer sa pensée pour trouver dans une proposition les trois parties de rigueur. R.

2) Erreur : pas tous.

R.

3) « Je ne puis approuver ici la conservation du mot de complément qui n'explique certainement pas l'idée aussi exactement que celui de déterminatif. R.

ment; le sujet et l'attribut peuvent avoir chacun un complément de but, de fin, de moyen, de lieu, de manière, de raison, d'agent, etc.; et chacun de ces compléments peut être complété lui-même par un complément de complément, qu'on sera libre de désigner séparément ou de fondre avec son complément. Et tout cela serait parfaitement simple, à la portée de tous, très-clair, et on aurait le grand avantage d'employer des expressions connues de tous 1).

Reste encore une des parties que le Père Girard signale dans la proposition, et dont je n'ai pas parlé à dessein; c'est le *terme*. Mais cette partie me semble une distinction inutile, c'est un vrai déterminatif, un vrai complément; on fera bien de le faire disparaître. 2) Si l'on conserve les déterminatifs, ce sera un déterminatif de plus, un *déterminatif de terme*, comme on en a un de *raison*, de *but*, de *temps*, etc.. si on emploie le mot complément, ce sera un *complément de terme*. — J'ajouterai quelques réflexions ultérieures sur les compléments et les déterminatifs. Ce que le Père Girard appelle *déterminatif* peut être non-seulement une préposition avec son régime, mais encore un adverbe, ce qui est la même chose au fond, puisqu'on sait qu'un adverbe équivaut à une préposition avec son régime. Mais ce que les grammairiens appellent ordinairement *compléments*, je veux dire *compléments indirects*, n'est pas autre chose non plus qu'une préposition suivie de son régime; et ils disent alors que la préposition marque le rapport de lien, d'ordre, de moyen, de but, etc., qui existe entre le verbe ou attribut et le substantif suivant; et ils ajoutent que ce substantif est complément indirect du verbe ou attribut : on pourrait l'appeler *complément de fin*, de *but*, de *terme*, d'après le Père Girard, et tout serait dit. Quant aux adverbes, je les considérerais sous le même point de vue que le Père Girard, et je dirais aussi qu'ils sont des compléments ou déterminatifs de *lieu*, d'*ordre*, de *moyen* etc. On voit que dans le fond, les changements que je me hasarde à proposer ne tirent point à conséquence et ne font que rendre le cours plus régulier et plus clair, je crois, sans rien changer d'essentiel 3). J'ajouterai, en finissant cet article, qu'il serait possible, si cela devenait nécessaire, d'abrégier la partie du cours qui traite longuement des déterminatifs, attendu que plusieurs espèces de déterminatifs me paraissent souvent rentrer les uns dans les autres. C'est aussi, je crois, la pensée du Père Girard, qui recommande de ne pas être trop scrupuleux sur le classement des déterminatifs dans les leçons. Du reste, toute cette longue partie du déterminatif offre peu de matière à des réflexions particulières.

(A suivre.)

Le Rédacteur en chef : A. DAGUET.

1) « De tous les maîtres, à la bonne heure. Mais le mot déterminatif pour l'élève qui ne connaît pas l'autre est plus expressif. » R.

2) « Je ne suis pas de cet avis. Le terme a une importance que n'ont pas les autres déterminatifs. Il mérite par la fréquence des exemples une désignation spéciale. » R.

3) Je ne partage nullement les idées de M. C. au sujet des déterminatifs. Je crois seulement, ainsi que je l'ai déjà dit moi-même au Père Girard, qu'il y a un peu de confusion dans l'exposé de ce qui concerne l'adverbe et la préposition, et un peu de longueur dans la partie des déterminatifs. R.